



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020

Convocation en date du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de sports, objet du syndicat intercommunal d'équipement sportif, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président et Maire de Saint-Vincent-de-Boisset, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président et Maire de Notre-Dame-de-Boisset

Messieurs Stéphane CANZANI, Morgan TALIFERT et Madame Jocelyne DURANTET, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Messieurs Éric FEUGÈRE, Patrick PEDRINI et Madame Sophie VACHOT, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2020-008 : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président expose que certains comptes de l'actif doivent obligatoirement être amortis, il s'agit des comptes 2031 « Frais d'études », 204 « Subventions d'équipement versées » et 21531 « Réseaux d'adduction d'eau ».

Monsieur le Président précise qu'en 2018, les agents techniques ont réalisé des travaux en régie pour réparer la fuite d'une canalisation d'eaux pluviales. Ces travaux ont été imputés au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et doivent faire l'objet, comme l'ont rappelé les services de la Trésorerie, d'un amortissement.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources financières destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

A cet effet, Monsieur le Président propose de fixer à 5 ans, la durée d'amortissement des biens imputés aux comptes 2031 « Frais d'études », 204 « Subventions d'équipement versées » et 21531 « Réseaux d'adduction d'eau ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Fixe les durées d'amortissement comme suit :

Article/Immobilisation	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
31531	Réseaux d'adduction d'eau	5 ans

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Certifiée exécutoire à Saint Vincent de Boisset, le 07 octobre 2020

Publiée et transmise au représentant de l'État le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Président
Hervé DAVAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hervé DAVAL", written over the printed name.